



PROCÈS-VERBAL

6 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue le **MERCREDI 2 JUIN 2021** à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu par vidéoconférence avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Éric Alan Caldwell, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de monsieur Georges Bourelle à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle trois (3) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration par courriel, période qui débute à 17 h 42.

À 17 h 50, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2021-061 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUIN 2021

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2021-062 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 5 MAI 2021

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 5 mai 2021.

CA-2021-063 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE LA RÉSERVE POUR CONTINGENCES CEGERCO INC. RÉFECTION D'ESCALIERS - STATION PEEL STM-6000008671 RÉSOLUTION CA-2020-192

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation de la réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat adjudgé à « **CEGERCO INC.** » pour la réfection d'escaliers - Station Peel, autorisé le 2 décembre 2020 (CA-2020-192).

	IMPUTATION
Centre	
Compte	551140
Ordre interne	320243
Réseau activité	6025402.2000

CA-2021-064 AUTORISER UNE MODIFICATION ET L'EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FX INNOVATION INC. SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION STM-6608-06-19-40 RÉSOLUTIONS CA-2019-183 ET CA-2021-046

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une modification au contrat STM-6608-06-19-40 pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique d'affaires IG1 (Infrastructure), adjudgé à l'entreprise « **FX INNOVATION INC.** », à titre de fournisseur de relève, afin de modifier les articles 15.01 et 15.02 du contrat;
- 2° d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique d'affaires IG1 (Infrastructure), adjudgé à l'entreprise « **FX INNOVATION INC.** », à compter du 5 mai 2021 jusqu'au 5 mai 2023, à titre de fournisseur de relève.

CA-2021-065 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-207 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS (29 467 523 \$) POUR FINANCER LE PROJET « MIGRATION 2022 DU PROGICIEL HASTUS » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société utilise le progiciel intégré HASTUS, lequel est essentiel à la planification, la gestion et la livraison quotidienne de ces services;

ATTENDU que ce progiciel est l'un des systèmes critiques de la Société;

ATTENDU qu'afin d'assurer en tout temps la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de ce progiciel, en plus de sa pérennité et son évolution, la Société met sur pied le projet « Migration 2022 du progiciel HASTUS » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet permet d'exploiter et livrer le service promis au meilleur coût avec un outil fiable, de mitiger le risque de bris de service en raison de la désuétude du système et de l'environnement HASTUS actuel, tout en respectant les recommandations de mise à niveau, de diminuer les adaptations réalisées spécifiquement pour la Société et d'intégrer les opportunités complémentaires identifiées, notamment la gestion des bus électriques;

ATTENDU que de façon spécifique, la phase de définition du projet a permis de confirmer la portée de la mise à niveau requise, en plus d'inventorier et d'évaluer les opportunités, le projet consiste désormais en la préparation de la mise en œuvre et de la mise en œuvre du programme de mise à niveau du progiciel de planification du service et de gestion du service « Bus et Métro HASTUS » et des opportunités complémentaires identifiées;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Migration 2022 du progiciel HASTUS » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS (29 467 523 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS (29 467 523 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT**

CINQUANTE-DEUX DOLLARS (2 946 752 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2021-2030, afin d'ajouter le projet « Migration 2022 du progiciel HASTUS » à la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 30 249 567 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-207 autorisant un emprunt de **VINGT-NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS (29 467 523 \$)** pour financer le projet « Migration 2022 du progiciel HASTUS » pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (2 946 752 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2021-066 ADOPTER LES RÈGLEMENTS R-175 – 4 ET R-011 – 4

VU le rapport du Secrétariat corporatif et Direction - Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le Règlement R-175-4 modifiant le Règlement concernant la gestion contractuelle, tel que modifié par le R-175-1, R-175-2 et le R-175-3;
 - 2° d'adopter le Règlement R-011-4 modifiant le Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par le R-011-1, le R-011-2 et le R-011-3;
 - 3° d'entériner les versions refondues du Règlement R-175, Règlement concernant la gestion contractuelle et du Règlement R-011, Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements modificateurs R-175-4 et R-011-4.

ENTRÉE EN VIGUEUR : La version refondue des Règlements R-175 et R-011 entre en vigueur le 25 juin 2021.

CA-2021-067 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « **Règlement R-177** »));

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 4 septembre 2019, la Société approuvait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU qu'il est requis d'absorber les l'augmentation des coûts liés à l'acquisition des terrains, les effets de la surchauffe du marché sur les contrats de services professionnels (ingénierie et architecture), ainsi que l'augmentation des coûts prévus pour la construction du tunnel piétonnier Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SEPT CENT VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (721 397 589 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.1 du Règlement R-177-1;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.2 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.2 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SOIXANTE-DOUZE MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (72 139 758 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1 et le Règlement R-177-2, relativement aux sommes ayant pu être

engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1 DE MODIFIER le livre Programme des Immobilisations (PI) 2021-2030, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 1 550 700 000 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme);
 - 2 D'ADOPTER, conditionnellement à l'approbation du dossier d'affaires (DA) du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres, le règlement R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3 DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement 177-1 par ce qui suit : « RÈGLEMENT R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-2, AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;
 - 4 DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2;
 - 5 D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de SOIXANTE-DOUZE MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (72 139 758 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2021-068 ABOLITION DE LA LIGNE 77 STATION LIONEL-GROULX / CUSM
DEV2021-04
RÉSOLUTION CA-2015-112

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'abolir la ligne **77 STATION LIONEL-GROULX / CUSM** dès le 23 août 2021;

- 2° cette abolition est conditionnelle à la fin des travaux visant à rendre universellement accessible la station Vendôme incluant, notamment, la construction d'un tunnel piétonnier vers le CUSM. La fin des travaux est prévue avant l'été 2021 et l'abolition représente une économie d'environ 4 600 heures de service par an.

CA-2021-069 AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE BAIL
FIDUCIE EMERAUDE R M
LOCATION D'UN ENTREPÔT SITUÉ AU 9005 BOULEVARD DU GOLF À ANJOU
6000013558

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser la conclusion d'une convention de bail entre la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») et **FIDUCIE EMERAUDE R M** (ci-après le « Locateur »), pour la location d'un entrepôt situé au 9005 boulevard du Golf à Anjou d'une superficie de 12 115 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) années, débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026, pour un montant maximum de **1 180 835,77 \$** plus les taxes de **176 830, 15 \$**, pour un montant total de **1 357 665,92 \$** toutes taxes incluses. Ces montants sont définis comme suit :

- loyer de base : **666 325,00 \$** plus les taxes de **99 782,17 \$** pour un montant total de **766 107,17 \$** toutes taxes incluses;
- loyer additionnel : **273 360,77 \$** plus les taxes de **40 935,77 \$** pour un montant total de **314 296,54 \$** toutes taxes incluses;
- dépenses connexes : **121 150 \$** plus les taxes de **18 142,21 \$** pour un montant total de **139 292,21 \$** toutes taxes incluse;
- travaux (ventilation) : **120 000 \$** plus les taxes de **17 970 \$** pour un montant total de **137 970 \$** toutes taxes incluses;

2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du bail;

3° d'autoriser la Directrice Exécutive - Planification Entretien, Infrastructure et Approvisionnement à exercer le droit de résiliation tel que prévu au bail selon les besoins de la direction concernée.;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 357 665,92 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions de la convention de bail (6000013558).

	IMPUTATION
Centre	97413
Compte	573110

CA-2021-070 AUTORISER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE
PROJET RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 3
RÉSOLUTION CA-2018-156

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser l'Avenant N° 1 à la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports et la Société de transport de Montréal (STM) concernant le projet Réno-Systèmes - Phase 3, ci-après appelé le "Projet RS3";

- 2° d'autoriser le directeur général et le secrétaire corporatif de la STM à signer l'Avenant N° 1 à la convention d'aide financière concernant le "Projet RS3" pour un montant de 149,7 M\$ pour le volet Fonds Chantier Canada (FCC) et 262,5 M\$ pour le volet Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), lequel Avenant est joint à la présente recommandation.

CA-2021-071 AUTORISER UN SECOND AMENDEMENT À LA CONVENTION DE BAIL ET UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST (BUSAC INC.)
LOCATION DES LOCAUX SITUÉS AU 800 DE MAISONNEUVE EST
6000013730
RÉSOLUTIONS CA-2011-235 ET CA-2016-273

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'autoriser un second amendement à la convention de bail intervenue le 31 août 2011 entre la Société de transport de Montréal et **PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST** (représentée par son mandataire **BUSAC INC.**), pour la location des locaux situés au 800 De Maisonneuve Est, Montréal, suite 2001, d'une superficie locative totale de 6 812 pieds carrés, pour un terme de 12 (douze) mois, débutant le 1^{er} octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022, plus 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour un montant de **696 969,27 \$** plus les taxes de **104 371,15 \$**, pour un montant total de **801 340,42 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de la convention de bail;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **20 436,00 \$**, plus les taxes de **3 060,29 \$**, pour un montant maximum de **23 496,29 \$** toutes taxes incluses, pour des frais accessoires. Ces frais accessoires incluent la quote-part des frais d'exploitation, la quote-part des taxes foncières, le coût de l'entretien ménager et le coût de l'électricité, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;
- 3° d'autoriser les signataires à consentir toute modification au projet d'amendement de la convention de bail qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la présente recommandation;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **824 836,71 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions de la convention de bail (6000013730).

	IMPUTATION
Centre	97408
Compte	573110

CA-2021-072 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (R-175)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2020 de la Société de transport de Montréal concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (R-175).

CA-2021-073 AUTORISER UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
GESTION IMMEUBLE PLACE BONAVENTURE
LOCATION D'ESPACES DE BUREAU AU 800 DE LA GAUCHETIÈRE OUEST À
MONTRÉAL
6000009263
RÉSOLUTIONS CA-2015-364 ET CA-2019-170

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement et du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Craig Sauv 

ET UNANIMEMENT

Il est

R SOLU d'autoriser   une enveloppe budg taire pour la p riode restante du bail pr c dant celui du nouveau si ge social (ci-apr s « NSS »), entre la Soci t  de transport de Montr al (ci-apr s « STM ») et **GESTION IMMEUBLE PLACE BONAVENTURE INC.** (ci-apr s « GIPB »), allant jusqu'au 31 juillet 2023, au montant de **551 243 \$**, plus les taxes de **82 549 \$**, pour les d penses de services connexes d'occupation non pr vues audit bail et les frais administratifs y  tant associ s, lesquels seront dispens s par GIPB, pour les motifs sp cifi s aux pr sentes, le tout en conformit  avec le *R glement pr voyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur g n ral, et la signature de certains actes, documents ou  crits de la soci t  de transport de Montr al* (R-11) et la Politique de gestion - *D l gation de pouvoirs d'autorisation du directeur g n ral* (PG.1.02);

le tout pour un montant maximum pour la Soci t  de **633 792 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000009263).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	97402	39240
Compte	573110	552190
Montants	464 501 \$	169 291 \$

CA-2021-074 LEV E DE LA S ANCE

Tous les dossiers soumis   l'ordre du jour de la pr sente assembl e du conseil d'administration ayant  t   tudi s

UNANIMEMENT

Il est

R SOLU de lever la s ance   17 h 55.

Les r solutions CA-2021-061   CA-2021-074 inclusivement, consign es dans ce proc s-verbal, sont consid r es sign es, comme si elles l'avaient  t  une   une.

**Pr sident du
conseil d'administration**

Secr taire corporatif

PHILIPPE SCHNOBB

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 2 JUIN 2021 À 17 H 30
PAR VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS LIVE EVENT

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Monsieur Julian Mazzone	Bonjour Monsieur le Président et le Conseil, j'espère que vous allez bien. J'ai quelques questions concernant le métro et le système de bus. Questions sur le métro 1. Comment se fait-il que certaines stations de ventilation ne soient jamais en service l'été, par exemple Mazarin entre Angrignon et Moine? Est-ce à cause de la proximité des maisons qui se trouvent à côté? 2. L'entrée originale du métro Vendôme sera-t-elle conservée? 3. Quand le vitrail du métro Vendôme sera-t-il réinstallé? 4. Les voitures du métro mr-73 seront-elles reconstruites ? Question autobus 1. La stm va-t-elle faire de nouveaux plans de lignes infobus aux arrêts de bus ? 2. Comment se fait-il que la navette ou les lignes n'aient pas de traceurs par exemple la 262. Merci et bonne journée
Le Président	<p>Le président invite mesdames Marie-Claude Léonard, directrice exécutive – Métro et Geneviève Bourbeau, directrice exécutive - Expérience client et activités commerciales à répondre à la question.</p> <p>Madame Léonard indique que le poste de ventilation Mazarin est seulement utilisé lors d'urgence. Par ailleurs, les nouveaux postes de ventilation sont bien isolés de telle sorte qu'ils sont moins bruyants et peuvent être utilisés à toute heure de la journée.</p> <p>Concernant l'édicule Vendôme, les travaux ont permis d'améliorer la fluidité de la clientèle. La station est maintenant munie de deux entrées accessibles. Pour ce qui est du vitrail, il a été enlevé pour être restauré et sera réinstallé en décembre 2021.</p> <p>Finalement, dans le cadre du projet du prolongement de fin de vie utile des voitures MR-73, les systèmes critiques sont remplacés pour permettre de prolonger la durée de vie utile des voitures de 40 à 60 ans.</p> <p>En ce qui a trait les deux dernières questions, madame Bourbeau signale que les changements sur les nouveaux plans de ligne se font seulement qu'une à deux fois par année. Le prochain changement est prévu à l'automne. Quant à la navette 262, elle fait partie des navettes Or. Ce service est suspendu temporairement en raison de la COVID-19.</p>

QUESTION 2

Madame Emily Gray

Please, would it be possible to have at least one escalator in each metro station working at all times? There are disabled people who find stairs very difficult. Thank

Le Président

Le président réfère la question à madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive – Métro.

Madame Léonard indique que la STM travaille à améliorer la fiabilité de son parc d'escaliers mécaniques pour faciliter les déplacements des clients. Il arrive que dans certaines stations qu'il n'y ait qu'un seul escalier. C'est pourquoi qu'en cas de bris, il se peut qu'il n'y ait aucun escalier disponible.

QUESTION 3

Monsieur Ruijia Yang

Bonjour, En vue du retour à la normale, j'aimerais discuter deux éléments qui, à mon avis, découragent l'utilisation du bus et ne contribuent pas au développement durable. D'abord, l'horaire d'été est très décevant. Même comparé à l'été précédent, plusieurs départs ont été coupés. Par exemple, sur la 171, il y a une vingtaine de départs de moins, même elle est souvent surchargée. Aussi, il manque de bus contre la direction de pointe, et ceux-ci débordent. Cette situation n'améliore, et l'horaire devient le pire depuis le début de la pandémie. Il est vrai que la bataille contre le COVID va tirer fin, mais cette réduction de service aussi dramatique poussera des gens à s'éloigner du bus. Est-ce que la STM n'est plus en mesure financièrement de rouler les bus pour un service adéquat? Pourrait la STM ajuster les horaires d'automne pour au moins un niveau de service normal? Aussi, il y a quelques mois, la STM dit que la configuration des sièges face au centre sur les nouveaux bus augmente la capacité, mais ce n'est pas vrai. D'autres villes comme Toronto ont étudié la capacité en fonction de l'aménagement, et cette configuration fait perdre la capacité. Et c'est absolument vrai: les sièges au milieu sont souvent vides, et l'espace pour gens debout reste le même puisque les sièges ne peuvent être collés au mur. Cet aménagement n'a pas changé depuis 2009 et les gens ne l'apprécient pas. Est-ce que la STM peut faire des études ou même des consultations sur votre plateforme? Merci.

Le Président

Le président invite mesdames Renée Amilcar directrice exécutive - Exploitation Bus et Linda Lebrun directrice exécutive - Planification et finances à répondre à la question.

Madame Lebrun indique qu'effectivement il y a une baisse de service sur la ligne 171 correspondant à 10 %. Toutefois, elle est en deçà du taux d'achalandage observé. La STM continuera de surveiller l'évolution de l'achalandage et apportera des ajustements si nécessaires.

En réponse à la dernière question, Madame Amilcar explique qu'une révision de l'aménagement des sièges des autobus a été faite en 2009 afin d'optimiser le nombre de passagers debout puisqu'à Montréal les trajets sont de courtes durées.

De plus en 2019, un siège a été retranché dans les autobus pour offrir un emplacement supplémentaire aux personnes à mobilité réduite. Les recommandations formulées seront prises en considération, toutefois aucune modification n'est envisagée pour le moment.
